

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023 à 18h00

Présents : Adeline ARNOULD, Jean François RIBIERE, Céline VAN DER HEYDEN, Sylvianne BARROCAS, Patrick STRAUSS, Claudine GOUSSET, Gilles UTTEWILLER, Jean Marie ROPP, Masha SCHWARTZWALDER, Nathalie DONZE, Béatrice MONNIER

Procurations : Gilles GOSZKA pour Patrick STRAUSS, Antoine DALLONS pour Céline VAN DER HEYDEN

Absents : Karine LEMAZO, Régis BAZELIN

Secrétaire de séance : Patrick STRAUSS

1. Désignation du référent déontologique des élus et adhésion a la mission d'assistance et de conseil mise ne place par le centre de gestion de Haute-Saône.

Monsieur le Maire explique la fonction de ce référent.

Après en avoir délibéré :

Décide de désigner en qualité de référents déontologique des élus les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX : magistrat administratif

Monsieur Christian BAUZERAND : magistrat administratif

Madame Pascaline BOULAY : magistrat administratif

Madame Aurore GRANERO : maitre de conférence en droit public

Monsieur Xavier MONLAU : magistrat administratif.

> 10 Voix POUR, 3 Abstentions

2. Programme travaux forestiers 2023.

Monsieur le maire présente le programme 2023.

Le conseil municipal décide :

D'approuver uniquement le programme de travaux d'infrastructure pour un montant de 13 000 euros.

Pour information cette somme avait été évoquée lors de la préparation du budget, mais non encore délibérée.

> Unanimité

3. Extension du réseau concédé d'électricité pour 8 cellules commerciales projetées route de Ronchamp 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour 8 cellules commerciales route de Ronchamp.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière du SIED à hauteur de 40% du montant des travaux.

Le conseil municipal

- demande au SIED de procéder à une étude détaillée
- demande que la participation financière soit prise en charge par le SIED

➤ Unanimité

4. Rapports sur le prix et la qualité du service (réseau chaleur, eau, assainissement collectif et assainissement non collectif)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des service (RPQS) des réseaux chaleur, eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) (sauf pour le service CHALEUR). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics.

Après présentation des rapports sur le prix et la qualité du service des réseaux chaleur, eau, assainissement collectif et assainissement non collectif, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (13 voix POUR), décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération et décide de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations.

➤ Unanimité

5. Transferts des compétences « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes de Frotey-les-Vesoul, Faverney, Lure au sied 70.

Le conseil municipal approuve les décisions concernant les transferts de compétences « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes de Frotey-les-Vesoul, Faverney, Lure au SIED 70.

➤ Unanimité

6. Demande du subvention schéma directeur de l'eau (DETR, Agence de l'Eau, Département).

Le maire explique qu'il est nécessaire d'établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le devis établi par l'entreprise BC2i est estimé à 19 905 € H.T. soit 23 886 € T.T.C.

Nous pouvons obtenir des financements de 3 financeurs suivants : l'Agence de l'eau, l'Etat au titre de la DETR et le Département. Le taux maximum pouvant être obtenus est de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental de Haute-Saône ainsi que de l'Etat :
- Arrête les modalités de financement comme suit :

Agence de l'eau 30 %	5 971.5 €
Département de la Haute-Saône 15 %.....	2 985.75 €
L'Etat subvention DETR 25%.....	4 976.25 €
Récupération F.C.T.V.A. (voire emprunt court terme)....	3 981 €
Commune (emprunt ou fonds libres)	5 971.50 €
TOTAL T.T.C.	23 886 TTC €
- Décide de l'inscription du projet au budget et de la prise en charge du coût non couvert par les subventions.
- Autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer tout document se rapportant à ce projet.

➤ Unanimité

7. Loyer du bail de l'épicerie.

7. Loyer du bail de l'épicerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie de la commune est reprise par le groupe Casino.

Concernant le loyer, il est proposé :

D'établir le loyer à 847.61 euros pour une durée de 1 an soit 50% du loyer normal qui est de 1 695.22 euros pour un trimestre soit 3 390.44 euros pour un semestre.

Questions diverses

Une personne de 75 ans fait une demande pour un petit appartement afin de se rapprocher de ses enfants.

Séance levée 20h09

Fait à Saulnot le 05/09/2023
Le Maire Jean-François RIBIERE

